



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20210402-CONS-AG-21-061-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2021  
Date de réception préfecture : 09/04/2021

CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

*Conseil du 2 avril 2021*

DELIBERATION DU CONSEIL  
DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

**OBJET : Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2021**

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 2 avril à 16h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni au théâtre de Furiani, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 26 mars 2021.

**PRESENTS :** ARMANET Guy, BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, DE CASALTA Jean-Sébastien, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LOMBARDO Florence, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle, LAÇAVE Mattea, POLISINI Ivana, TIERI Paul, ZUCCARELLI Jean.

**ONT DONNE POUVOIR :**

BIAGGINI Jean-Jacques	à	BATTESTI Gilles
LINALE Serge	à	ROMITI Gérard
LORENZI Thérèse	à	PADOVANI Marie-Hélène
MALAFRONTÉ Christine	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
SAVELLI Jean-Michel	à	ROSSI Michel
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
VESPERINI Françoise	à	DE CASALTA Jean-Sébastien
PIPERI LINDA	à	POLISINI Ivana
SALGE Hélène	à	ZUCCARELLI Jean

**ABSENTS :** SIMONI Pierre-Baptiste, MORGANTI Julien.

**QUORUM :** 14

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire.  
Mme Pellegrini Leslie est élue secrétaire de séance.



**OBJET : Vote du taux de taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2021**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui précise les conditions à satisfaire en matière de compétences pour qu'une commune ou un EPCI puisse instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Vu l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale l'ensemble de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages ;

Vu l'article 1379-0 bis VI. du Code Général des Impôts qui prévoit que les communautés d'agglomérations bénéficiant du transfert de compétence prévue à l'article L 2224-13 du Code général des Collectivités territoriales, sont substituées aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts qui prévoit que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1379-0 bis, 1520 et 1609 quater votent le taux de cette taxe dans les conditions fixées à l'article 1639 A ;

Vu l'article 1639 A du CGI qui stipule que sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 n°2B-2020-09-29-001 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant le coût des dépenses du service de collecte des ordures ménagères pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mezi di a collectivita » du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 29 mars 2021 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(Contre : MM. De Casalta, Zuccarelli, Mmes Salge, Vesperini)**

D'établir le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 16,36 %.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT  
*Louis Pozzo di Borgo*  
Louis POZZO DI BORGO

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.**